

AVIS

RUR.26.0119.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SC HesbEnergie visant à mettre à mort intentionnellement des spécimens de 4 espèces d'oiseaux dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc de 7 éoliennes à Geer et Braives

Avis adopté le 3/02/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/01/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260123

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 février 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le projet vise la construction et l'exploitation de sept éoliennes sur les territoires communaux de Geer et de Braives. Le projet inclut également l'installation d'une sous-station électrique à Hannut et l'aménagement de chemins d'accès. La demande de dérogation ne porte que sur quatre espèces d'oiseaux identifiées comme subissant un impact local fort ou présentant un état de conservation critique : L'Alouette des champs, la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Bruant proyer.

En compensation, le demandeur s'engage à mettre en œuvre 7 hectares de mesures environnementales sur la commune de Hannut : couvert nourricier (céréales) et bandes enherbées permanentes, ainsi qu'un mélange de couverts. Des perchoirs naturels seront également implantés pour favoriser le maintien du Bruant proyer.

Avis

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée.

Le PRSN note qu'il n'existe pas de mesure d'atténuation satisfaisante pour les espèces visées. Il relève toutefois que des mesures de compensation sont proposées par le demandeur, à savoir l'aménagement et l'entretien de 4 ha de couvert nourricier (céréales) et de bandes enherbées permanentes (mesures COA1/COA2) ainsi que 3 ha d'un mélange de couverts. Sept perchoirs naturels seront également implantés pour favoriser le maintien du Bruant proyer.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »